

**REGLEMENT TIRAGE AU SORT**  
**La quinzaine du fromage de chèvre**  
**du 12 au 23 mai 2014**

**Article 1 :**

Le Conseil général de Saône-et-Loire organise, du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2014, un jeu-concours sur la base de quatre questions à choix multiple et d'un tirage au sort.

**Article 2 :**

Ce jeu-concours est ouvert sur le site internet [www.beeeee.fr](http://www.beeeee.fr) et aux fans de la page Facebook « Jeunes du 71 » ayant entre 10 et 25 ans.

**Article 3 :**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle s'effectue exclusivement via le site internet [www.beeeee.fr](http://www.beeeee.fr) et sur la page Facebook <<Jeunes du 71>>, accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/Jeunesdu71> et dans l'intervalle des dates communiquées en article 1.

Pour participer au tirage au sort ouvrant droit aux dotations dudit jeu, il suffit de répondre correctement aux 4 questions posées dans l'application « Jeux la quinzaine du fromage de chèvre »

Elle implique, de la part des joueurs, l'acceptation sans aucune réserve du règlement et du principe du jeu. La participation est personnelle et nominative.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur à répondre aux réponses de façon exacte et du hasard par le tirage au sort des participants ayant validé les bonnes réponses aux 4 questions posées.

**Article 4 :**

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Se connecter sur le site internet [www.beeeee.fr](http://www.beeeee.fr)
- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook ;
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel ;
- Etre « fan » de la page Facebook <<Jeunes du 71>> ;

- Remplir correctement le formulaire de participation au jeu (nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal). L'adresse mail doit être renseignée sous peine de nullité. Il ne sera retenu qu'une seule adresse mail par participant ;
- Valider sa participation en répondant aux 4 questions;

Il ne sera retenu qu'une seule inscription par fan.

#### **Article 5 :**

Les fans ayant répondu correctement à toutes les questions (c'est-à-dire dont les réponses aux quatre questions seront exactes) donneront lieu à un tirage au sort effectué **le lundi 26 mai à 14h, Hôtel du Département, rue de Lingendes à Mâcon.**

#### **Article 6 :**

Le tirage au sort désignera **3 gagnants** :

Les prix attribués sont les suivants :

*Prix 1:* 1 appareil photo numérique d'une valeur de 100 euros TTC.

*Prix 2 :* deux entrées au festival francos gourmandes à Tournus pour la journée du samedi 14 juin 2014.

*Prix 3 :* un lot de 6 fromages à récupérer chez le producteur.

#### **Article 7 :**

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces ou toute autre contrepartie financière même dans le cas de renonciation de la part du gagnant.

#### **Article 8 :**

Le Conseil Général de Saône-et-Loire se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le tirage au sort, en cas de force majeure.

#### **Article 9 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'associer le nom et l'image des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques et ce sans contrepartie financière au profil des gagnants.

#### **Article 10 :**

La participation au tirage au sort implique l'adhésion inconditionnelle et sans recours au présent règlement.

#### **Article 11 :**

Les agents du Département de Saône-et-Loire n'ont pas le droit de participer à ce concours.

### **Article 12 : Frais de participation**

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement, sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du joueur au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Conseil Général de Saône et Loire, Direction de la Communication, Rue de Lingendes, 71026 MACON Cedex 9.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Telecom au moment du dépôt du règlement, soit 0,09 € TTC la première minute puis 0,03 € TTC par minute pour un temps de connexion de 5 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,24 € TTC.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale).

### **Article 13 : Responsabilités de la société organisatrice**

Le Conseil Général de Saône et Loire se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Sa responsabilité ne peut pas non plus être engagée en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants ; cette décision sera portée à la connaissance des participants par voie d'affichage sur les sites concernés.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le

site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Le Conseil Général de Saône et Loire n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce concours et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du concours.

**Article 14 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les informations personnelles recueillies dans le présent formulaire par le Conseil Général de Saône et Loire, en sa qualité de responsable du traitement, sont nécessaires à la participation à ce jeu. Elles pourront être communiquées à des tiers pour l'exécution de travaux de sous-traitance. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales du Conseil Général de Saône et Loire et ou de toutes autres entités.

Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Conseil Général de Saône et Loire, à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au Conseil Général de Saône et Loire, Direction de la Communication, Rue de Lingendes, 71026 MACON CEDEX 9. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

**Article 15 :**

Le conseil général de Saône-et-Loire se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur la page Facebook <<Jeunes du 71>> et sur le site internet [www.beeeee.fr](http://www.beeeee.fr).

**Article 16 :**

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP CHEZEAUBERNARD UZEL REYNAUD BOUVEROT CHEZEAUBERNARD huissiers de justice associés au 12 Avenue Burdeau –69582 Neuville sur Saône Cedex.

Une copie de ce règlement est affiché auprès du Conseil Général de Saône et Loire, Rue de Lingendes, 71026 MACON CEDEX 9 et consultable sur la page Facebook <<Jeunes du 71>> et sur le site internet [www.beeeee.fr](http://www.beeeee.fr).